

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Un demandeur d'emploi a-t-il droit au RSA ?**

Oui, si vous êtes au chômage, vous pouvez percevoir le RSA , mais à condition de remplir les conditions pour en bénéficier.

Le montant forfaitaire du RSA sera diminué du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Lors de votre demande de RSA, vous devez déclarer vos allocations chômage, c'est-à-dire les montants de l'ARE perçus et éventuellement vos autres revenus.

Si le montant de vos revenus est inférieur au montant forfaitaire du RSA, le RSA pourra représenter un complément aux allocations chômage.

**Exemple**

Un demandeur d'emploi vivant seul sans enfant touche, a pour unique revenu, 250 € par mois d'ARE. Pour une personne seule, le montant du RSA est de 646,52 € . Le demandeur d'emploi peut donc bénéficier du RSA pour un montant mensuel de 396,52 € ( 646,52 € – 250 € ).

**Revenu de solidarité active (RSA)**

**Et aussi...**

- Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)
- Revenu de solidarité active (RSA)

**Où s'informer ?**

- Si vous dépendez du régime général :  
Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Si vous dépendez du régime agricole :  
Mutualité sociale agricole (MSA)

**Services en ligne**

- Estimer son droit au RSA (Caf)  
Simulateur

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00